

Département de l'Isère  
COMMUNE DE CHARNECLES  
38140

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2023 / 006

DÉCISION N° 2023/006	SIGNATURE D'UNE D'UNE CONVENTION DE MISSION AVEC LE CABINET CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES AFFAIRE DEL GIUST
-------------------------	--

LE MAIRE DE CHARNECLES

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

**CONSIDÉRANT** la demande de retrait et d'indemnisation présenté par Madame Arlette DEL GIUST à l'encontre de l'arrêté municipal n°2022/122;

**DECIDE**

**Article 1** – De signer une convention de mission avec le cabinet juridique Conseil Affaires Publiques, ce qui permettra à la commune d'être conseillée et représentée dans le cadre de cette affaire.

**Article 2** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

**Article 3** – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

**Article 4** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 17/03/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**



